

REDIGER UNE RESOLUTION

Qu'est-ce qu'une résolution ? Ce terme désigne un texte obligatoire s'agissant des résultats à atteindre, mais qui nécessite une transposition dans le corpus juridique des États membres et dont les modalités de mise en œuvre dépendent des États.

PREPARER VOTRE RESOLUTION

1 – Montrez la réalité du problème et la nécessité d'agir

Après avoir défini le problème, faites vos recherches, faites la liste des actions déjà menées, des lois existantes déjà votées et informez-vous de la position des différents pays et partis politiques, et en particulier du vôtre, sur la question.

2 – Proposez votre solution

Celle-ci doit être acceptable pour la majorité des délégués de l'ONU et doit être examinée sous tous les angles : économique, politique, militaire, social et environnemental. Il est important de développer un plan d'action conforme à la politique du parti que vous représentez et à l'intérêt de votre pays.

3 – Justifiez votre plan d'action

Soyez prêts à défendre votre plan d'action point par point au moyen de chiffres et d'arguments. Il vous faut donc anticiper les critiques et préparer vos arguments pour les contrer.

Format de la résolution : soyez particulièrement attentifs au format et à la mise en page :

soulignez les formules des clauses d'introduction et des clauses d'action, veillez à la ponctuation, au lettrage des clauses d'introduction, à la numérotation des clauses d'action, etc. Les résolutions doivent être concises et précises et refléter le point de vue du pays représenté.

REDIGER VOTRE RESOLUTION

La plupart des résolutions sont des recommandations formelles des corps des Nations Unies et deviennent le point de mire des débats des comités et assemblées plénières. Les résolutions peuvent émettre une opinion ou recommander que des actions soient prises par un organisme des Nations Unies ou une agence affiliée. Les résolutions peuvent avoir plusieurs rayons d'action, lorsque vous rédigez une résolution, il faudrait penser aux points suivants :

Une fois qu'une résolution est acceptée, elle est la ligne directrice officielle du corps qui l'a acceptée.

Bien que la plupart des résolutions ne soient que des déclarations politiques, il est possible qu'une résolution incorpore un traité, une déclaration ou une convention à part entière.

Les résolutions peuvent être des déclarations générales ou des directives dirigées spécifiquement à des organismes, des corps des Nations Unies ou des états.

Les résolutions peuvent condamner des actions entreprises par des états, peuvent demander une action collective ou, comme dans le cas du Conseil de sécurité, peuvent requérir des sanctions économiques ou militaires.

Être un signataire d'une résolution signifie qu'un délégué veut simplement en discuter avec les autres membres - ceci n'indique nullement que le signataire soutient cette résolution ou la parraine et il n'a aucune autre obligation envers cette résolution. Les parrains sont normalement les pays qui ont rédigé le projet. Non seulement sont-ils d'accord pour que le projet de résolution soit mis au vote, mais s'engagent à la soutenir lors du vote. Les signataires, par contre, veulent simplement que l'ébauche soit débattue et donc, ne s'engagent pas nécessairement à la soutenir lors du vote. Un signataire peut être contre l'ébauche de la résolution mais voudrait qu'elle soit discutée afin de convaincre d'autres pays de trouver d'autres compromis.

Lorsqu'une résolution est rédigée, les délégués se doivent de penser que la formulation de la résolution peut influencer l'assemblée. La résolution doit donc être, claire, précise, et brève.

Les résolutions vagues qui ne disent ou ne proposent rien de précis seront sévèrement critiquées lors du débat. Le contenu de la résolution doit donc faire l'objet d'une recherche approfondie et doit être représentatif de la nation qui la parraine.

Une résolution est une très longue phrase, avec des virgules et des points-virgules qui séparent les idées et un point à la fin du document. Une résolution contient trois parties :

1. L'en-tête

L'en-tête contient différentes informations dont le titre de la résolution, le comité pour lequel elle est présentée et les nations qui la parrainent.

2. Les clauses d'introduction

À l'intérieur du préambule de la résolution, les clauses d'introduction expliquent les raisons de la résolution et décrivent les raisons principales des propositions qui suivent. C'est ici qu'on se réfère aux résolutions antérieures des Nations Unies et qu'on cite les précédents des lois internationales. Les clauses d'introduction devraient faire référence à des situations factuelles ou à des instances qui se rapportent directement au sujet. Le préambule peut contenir des appels altruistes au bon sens ou à l'instinct humanitaire des membres en faisant référence à la Charte, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, etc. Chaque clause commence avec un participe en italique puis est suivie d'une virgule.

Les clauses d'introduction doivent être en mesure d'expliquer brièvement l'histoire et les raisons du problème soulevé, de façon à démontrer qu'il relève bien de la commission concernée et que la résolution est véritablement justifiée. Pour appuyer leurs arguments, les parrains de la résolution peuvent d'ailleurs s'appuyer sur des résolutions passées de l'ONU, des précédents légaux, divers points de la Charte des Nations Unies ou d'autres documents jugés pertinents, tout en ne s'éloignant pas du problème, cela dans son contexte d'actualité. Les clauses d'introduction peuvent aussi chercher à faire appel aux volontés humanitaires des

autres pays membres ou au bon sens et au jugement des différents délégués, dans certaines situations particulières.

Les clauses d'introduction, qui ne peuvent être amendées, peuvent parfois sembler accessoires ou inutile, selon le problème discuté. En effet, dans certains cas, elles demeurent une simple formalité.

Mais, c'est aux délégués qu'il appartient de les utiliser à bon escient, de façon à bien situer le problème dont ils veulent discuter et à exprimer leur opinion sur le sujet, d'une façon plus générale. Cependant, les clauses d'introduction, contrairement aux clauses d'action, ne sont pas débattues directement par les délégués.

3. Les clauses d'action

Les clauses opératives énumèrent les recommandations d'actions, ou expriment une opinion favorable ou défavorable sur tel ou tel aspect de la situation présente. Ces clauses peuvent demander que des états membres, le Secrétariat ou une agence ou un corps des Nations Unies passent à l'action. Ces actions peuvent être aussi vagues que de dénoncer une situation ou un appel à la négociation, ou peuvent être précises et demander un appel pour un cessez-le-feu ou en un engagement financier pour un projet précis.

Souvenez-vous que seules les résolutions du Conseil de Sécurité lient les états membres, l'Assemblée Générale et le Conseil Économique et Social ne peuvent que faire des recommandations. Les clauses d'action commencent par un verbe actif au présent et sont suivies d'un point-virgule. Le premier mot de chaque clause opérative doit être souligné (voir le tableau ci-après).

Ne cherchez pas à présenter dans vos résolutions des solutions globales à tous les problèmes. Vos recherches antérieures auront porté à votre connaissance des solutions qui ont échouées, mais avec un peu d'imagination et de recherche, vos collègues délégués et vous pourrez développer de nouvelles solutions aux problèmes qui semblent parfois sans issue. N'oubliez pas que la clé des relations diplomatiques passe par le compromis mais ne perdez pas non plus de vue la position de votre pays sur le sujet traité.

Les clauses d'action constituent le coeur de la résolution. Elles présentent les solutions proposées par les parrains de la résolution aux problèmes soulevés dans les clauses d'introduction. Chaque clause est numérotée et peut être divisée en plusieurs sous-idées (a, b, c, d, etc.).

La solution présentée par chaque clause est une action, qui peut être plus ou moins précise et appeler les pays membres de l'ONU à des actions concrètes ou simplement exprimer une opinion ou une volonté sans y intégrer de solutions pratiques. Cependant, il est important de souligner que, même une fois adoptées par les différents comités, ces clauses ou actions ne font office que de recommandations et peuvent ou non être appliquées par les différents États concernés.

Avant d'adhérer à une résolution, chaque délégué doit vérifier s'il agit conformément aux volontés politiques de son pays. En effet, bien qu'un délégué cubain puisse théoriquement devenir le parrain d'une résolution visant à renforcer l'embargo cubain, il agirait ainsi contre

l'intérêt de son pays et ne répondrait donc pas au rôle qu'il s'est fixé en venant représenter son État auprès des Nations Unies.

Règles de mise en page des résolutions:

- Numéro de la page et nombre de pages en haut à droite : exemple 1 de 2
- La session en haut à gauche
- Le comité en haut à gauche
- Le nom du parrain de la résolution en haut à gauche
- Le titre en majuscule commençant le plus souvent par LA QUESTION DE ...
- L'organisme (souligné et décalé) : L'Assemblée Générale,
- Un certain nombre de **clauses d'introduction** présentant le problème ou rappelant des efforts passés et commençant par les mots usuels cités plus haut et soulignés. Ces clauses sont décalées et séparées par des virgules.
- Un certain nombre de **clauses d'action** proposant des solutions et commençant par les mots usuels cités plus haut et soulignés. Ces clauses doivent préciser qui fait quoi, dans quel délai et peut indiquer qui financera le projet. Ces clauses sont décalées, numérotées et séparées par des points-virgules. La dernière se termine par un point.

LE PARCOURS DE LA RESOLUTION

· La proposition de **résolution** doit être présentée selon le format imposé. (cf. *Exemple de Résolution et Grille d'Évaluation*)

· Les membres d'un même parti présentent une résolution commune sur chaque question. Ils peuvent même s'associer à un autre parti.

· L'auteur d'une résolution qui la présente à la commission est appelé le **rapporteur**.

· Chaque rapporteur devra s'assurer le soutien d'au moins 5 délégués (**co-signataires**) lors de la réunion des groupes politiques avant que sa résolution puisse être présentée à la commission.

· Les résolutions doivent être validées par le **Comité de Validation des Résolutions (CVR)** avant de pouvoir être présentée à la commission.

· Les résolutions et la liste des co-signataires doivent être remises au président de la commission qui fixera l'**ordre du jour**.

· Les Rapporteurs et les Cosignataires doivent impérativement voter pour leur résolution.

REDIGER UNE RÉSOLUTION

FORMULES DE DEBUT DE PHRASES

CLAUSES D'INTRODUCTION

Acceptant à regret	Encouragé par
Accueillant	Endossant
Affirmant	Étant donné
Alarmé par	Exprimant son appréciation
Alertés	Exprimant sa reconnaissance
Appréciant	Exprimant sa satisfaction
Approuvant	Faisant référence à
Après avoir adopté	Félicitant
Après avoir considéré	Gardant en tête
Après avoir entendu	Guidé par
Après avoir étudié	Inquiet de
Après avoir examiné	Insistant sur
Après avoir reçu	Notant
Après avoir remarqué	Notant avec regret
Après s'être penché sur	Notant avec satisfaction
Certain de	Observant
Cherchant	Prenant en considération
Confiant que	Prenant note
Conscient de	Préoccupé par
Considérant	Profondément concerné
Considérant avec	Profondément dérangé
appréciation	Rappelant
Considérant avec	Réaffirmant
approbation	Réalisant
Considérant avec	Recherchant
inquiétude	Reconnaissant
Considérant avec regret	Regrettant
Considérant avec	Regrettant profondément
satisfaction	Réitérant
Convaincu de	Remarquant
Croyant	Se désolant
Déclarant	Se référant
Découvrant avec	Se rendant compte
appréciation	Se reportant
Découvrant avec regret	Soucieux de
Déplorant	Souhaitant
Désireux de	Tenant compte de
Déterminé à	Touché profondément

CLAUSES D'ACTION

A bon espoir que	Exprime son
Accentue	appréciation
Accepte	Exprime son regret
Adopte	Fait appel
Affirme	Fait part de
Affirme	Félicite
solennellement	Insiste
Appelle	Invite
Applaudit	Loue
Apprécie	Note
Approuve	Ordonne
Autorise	Prend note
Charge	Proclame
Condamne	Propose
Confie	Rappelle
Confirme	Réaffirme
Considère	Recherche
Constata	Recommande
Constata avec intérêt	Recommande avec
Constata et approuve	insistance
Croit sincèrement	Reconnaît
Décide	Regrette
Déclare	Remercie
Demande	Sollicite
Déplore	Souligne
Désigne	Soutient
Encourage	Suggère
Endosse	Transmet
Espère	
Exige	

UN EXEMPLE DE RESOLUTION

Page 1 de 1

Session : 2^{ème} NUMAD

Comité : Conseil spécial sur la politique et la décolonisation

Parrains : Islande, Portugal, Afrique du Sud

LA QUESTION DE LA DÉCLARATION DE LA ZONE DU BASSIN DU KULJ COMME UNE ZONE DE PAIX INTERNATIONALE

L'Assemblée générale,

Soulignant que toute instabilité grave dans cette région d'importance stratégique pourrait conduire à un affrontement mondial,

Réaffirmant notre volonté de contribuer au renforcement de la paix mondiale et à la sécurité des États,

Rappelant que de nombreuses résolutions, dont les résolutions 1.21 et 1.45, ont déjà été acceptées par l'Organisation des Nations Unies mais ont conduit à peu de résultats concrets,

Exprimant nos craintes à la vue des mouvements de troupes d'importance qui se produisent dans les pays limitrophes, près des frontières du KuljLänd situées du côté du bassin.

1. Déclare notre volonté commune de maintenir la paix dans la région du bassin de Kulj;
2. Demande la formation d'un comité d'experts et de médiateurs internationaux pour tenter de trouver une solution pacifique au conflit;
3. Encourage l'envoi de troupes internationales de maintien de la paix dans cette région du monde;
4. Invite les autres comités des Nations Unies concernés, en particulier le conseil de sécurité, à prendre des décisions constructives et à faire passer des résolutions susceptibles d'éviter les conflits dans cet endroit du globe.

REDIGER UN TEXTE DE POLITIQUE GENERALE (TPG)

Ce document de préparation est un texte qui présente clairement la stratégie d'un groupe ONUaire sur les questions abordées par sa commission. Il permet au délégué de présenter à la demande des présidents de commission la position de son parti. De plus, ce texte sert de guide pour aider le délégué à maintenir une ligne directrice dans ses activités.

Un texte de politique générale est obligatoire pour chaque question sur laquelle le délégué n'a pas de projet de résolution.

Voici quelques règles qui vous permettront de composer votre TPG.

1. Votre TPG doit faire au minimum une page et au maximum deux pages de longueur à simple interligne, police "Times New Roman" 10 points.
2. Identifiez toujours correctement votre TPG. Dans le coin gauche, en haut, écrivez le nom du pays que vous représenterez et du parti auquel vous appartenez. Il n'est pas nécessaire de mettre votre propre nom puisque votre TPG sera celui de votre parti et non le vôtre.
3. Inscrivez également le nom de votre commission et le thème traité et soulignez-les.
4. La première phrase de votre document de préparation sera plutôt classique. Le corps de votre paragraphe sur le sujet devrait contenir les éléments suivants :
 - ✓ Une phrase générale sur la position de votre pays.
 - ✓ Un développement sur cette position. (Vous pouvez citer un traité international, les accords que votre pays a soutenus dans le passé ou tout autre document international utile).
 - ✓ Des références aux expériences passées de votre pays ou de l'ONU.
 - ✓ Une conclusion qui mentionne encore une fois la position de votre pays sur le sujet.
5. Il n'est pas nécessaire d'avoir une conclusion globale.
6. Rappelez-vous que vous ne devez en aucun cas utiliser la première personne dans votre document. Vous devrez plutôt utiliser des expressions telles que le Japon ou notre pays puisque le document de préparation se veut une déclaration de votre pays et non une réflexion de votre propre opinion.

UN EXEMPLE DE TEXTE DE POLITIQUE GENERALE

Commission : Conseil Economique et Social
Question : Mondialisation et Développement
Auteur : Allemagne

Au cours des deux dernières décennies, le moteur mondial de la croissance a été à la mondialisation. Avec l'émergence d'Internet comme moyen de communication et la disparition progressive des obstacles physiques au commerce international, les barrières des échanges sont tombées peu à peu. Les tarifs protecteurs sont en voie de disparition et les accords de libre-échange sont de plus en plus répandus.

L'Allemagne est consciente du fait que la mondialisation crée des situations favorables à l'expansion du commerce ainsi qu'au développement des outils de production économique. Par exemple, l'année dernière, la Roumanie a connu un investissement étranger direct (IED) en augmentation de 199%. Le montant d'IED est passé de 234 millions d'euros en 2005 à 699 millions d'euros en 2006. Toutefois, nous constatons que cette mondialisation accrue n'entraîne pas automatiquement plus d'égalité.

La mondialisation et le développement peuvent contribuer à l'amélioration de la situation générale de l'homme; cependant, notre parti reconnaît que, sans réglementation adéquate les possibilités de développement social resteront limitées à une élite de quelques individus, entreprises ou nations. Si elle n'est pas réglementée et dirigée vers le bien commun, la mondialisation ne peut servir efficacement la communauté mondiale. Indispensable pour faire face à la complexité de la mondialisation, la bonne gouvernance doit agir avec solidarité et responsabilité.

L'Allemagne estime que dans la participation des gens à la mondialisation, nous devons promouvoir les valeurs morales, les principes démocratiques et la culture politique, avec des institutions qui protègent à la fois les droits civils individuels et les libertés et le bien commun. En outre, face à l'afflux d'informations provenant de toute part, les gouvernements doivent agir en harmonie pour en permettre l'accessibilité à tous. L'accès à l'éducation numérique va sans doute entraîner une plus grande conscience politique des citoyens et permettre une plus grande transparence, et donc un faible niveau de corruption.

Notre pays estime que la communauté économique internationale a les moyens et l'obligation de soutenir les valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme, de normes du travail, et de préservation de l'environnement. Comme l'a déclaré le président de la république fédérale allemande notre pays porte un attachement "sincère au multilatéralisme, en tant qu'instrument efficace visant à identifier les réponses adéquates aux défis posés par la mondialisation."

L'Allemagne a soutenu la majorité des conventions et traités multilatéraux identifiés comme fondamentaux par les Nations Unies dans le cadre du Sommet du Millénaire en 2001. Nous avons toujours promu des moyens novateurs et efficaces d'instaurer une coopération au sein et entre les organisations régionales. Nous cherchons donc à contribuer à la réorientation de la mondialisation afin qu'elle profite au mieux à la communauté mondiale.